

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 à 20H**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} septembre 2021.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAUAUD, Jean-Claude BRANGER, Guy RENAUD, Frédéric GAREY, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Philippe FOUCHER, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Hervé GROLIER à Mme Virginie EDELINNE, Mme Sylvie HEBLE à Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA à M. Bertrand AYRAL, Mme Annie BARBOTIN à Mme Catherine MARTIN, Mme Céline CHICHÉ à M. Alain BRUNET, M. Christophe BOURGOIN à M. Philippe FOUCHER.

Absente excusée : Mme Agnès PÉRILLAT.

Monsieur Frédéric GAREY a été désigné secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La liste des dépenses relatives à la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021 est transmise pour information au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE ET CONNAISSANCE de cette liste de dépenses.

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Décision du Maire n° 09-2021** : portant institution d'une régie de recettes et d'avances du Local Jeunes à compter du 21 juin 2021 tenant compte de la nécessité d'apporter certaines modifications et actualisations (Chantier Jeunes).
- **Décision du Maire n° 10-2021** : attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation des trottoirs rue de Chavagne à la société ATLANROUTE SAS pour un montant de 172 466 € HT.
- **Décision du Maire n° 11-2021** : attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation des trottoirs rue de l'Aunis à la société ATLANROUTE SAS pour un montant de 158 873.75 € HT.
- **Décision du Maire n° 12-2021** : portant suppression de la régie de recettes de la restauration scolaire et de l'animation périscolaire dès le 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

Notification de l'arrêté préfectoral n° 2021-114-DCC/BFLDE portant attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Année 2021

Il est attribué, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, une aide pour l'opération « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité à Usseau et au Raguenaud », calculée selon les modalités suivantes :

- Dépense subventionnable HT : 1 025 563 €
- Taux de subvention : 30 %
- **Montant de la subvention : 307 668.90 €**

I. VŒUX – MOTIONS

1. MOTION DE REFUS D'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE SITE RETENU PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE (Rapporteur : M. le Maire)

Le contexte

Monsieur le Maire déclare : « Le rapport du GIEC paru il y a quelques semaines nous a confirmé ce que l'on sait tous. Le réchauffement climatique est là. Nous connaissons TOUS l'urgence à agir et connaissons TOUS le but à atteindre, c'est la neutralité carbone du territoire en 2040 que La Rochelle « Territoire Zéro Carbone » a porté.

Cela se fera non pas à l'échelle d'une commune mais à l'échelle d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et même au-delà d'un EPCI, d'un bassin de vie. Les leviers pour atteindre cet objectif sont nombreux : la mobilité que j'ai la chance de présider auprès de l'Agglomération, représente 27 % des gaz à effet de serre, la rénovation thermique, la gestion des déchets, la gestion des ressources naturelles, l'alimentation, autant de leviers sur lesquels on peut agir à l'échelle d'un territoire.

Au travers de l'Agglomération rochelaise de nombreuses actions sont menées quotidiennement mais cela doit se faire avec et pour l'ensemble des habitants. Cela nécessitera de l'écoute, des ajustements, et ne pas la faire créera de l'incompréhension, de la frustration et donc l'échec.

La production d'énergie sur notre territoire est un enjeu. Mais les recettes du passé, le charbon, le pétrole, le gaz ne sont plus la solution au mix énergétique. Il faudra se tourner vers l'innovation. Est-ce qu'aujourd'hui les solutions de production énergétique décarbonées sont nombreuses ? La réponse est complexe, aujourd'hui, on parle du solaire, d'éolien et de méthanisation avec chacun des avantages et inconvénients.

Quoiqu'il en soit, une grande majorité de ces projets sont portés par des opérateurs privés et attirent la convoitise en transformant les Kwh en K€ en oubliant l'acceptation et la concertation. L'énergie doit être un bien public et doit servir l'intérêt général, et non des intérêts privés.

Un projet de méthanisation : son histoire a commencé en 2007 à Villedoux puis l'a amené en 2013 à Sainte-Soulle. Ce projet, présenté à l'époque, n'avait pas recueilli l'assentiment de la population, et c'est peu de le dire. Aujourd'hui, huit ans se sont écoulés, pouvons-nous refaire surgir un projet du passé alors que l'environnement de ce site a totalement changé ? Ce site est devenu et deviendra un pôle logistique et industriel pour un territoire de plus de 80 hectares dont les travaux vont permettre la création d'un deuxième accès avec à la clef près de 1 000 emplois, et, en matière environnementale, mailler son territoire d'emplois, c'est moins de déplacements du quotidien et de la solidarité territoriale. Il faut également avoir à l'esprit que les potentiels de gisements de 2013 ne sont pas les mêmes que ceux en 2021, que les zones rurales d'hier sont devenues des zones péri-urbaines voire urbaines, qu'aucune étude d'impact carbone n'a été effectuée, que tout simplement le projet est obsolète.

Celui-ci mérite d'être requestionné sur plusieurs aspects : le potentiel, la localisation, le bénéfice environnemental et ce questionnement ne doit pas se faire à l'échelle d'une commune mais d'un territoire.

Pour conclure, je vous demande de m'autoriser à transmettre la demande suivante à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : d'interrompre la commercialisation du foncier au profit de ce projet, de mener des études indépendantes pour déterminer le potentiel du territoire afin d'établir un cahier des charges, et une fois ce travail fait, de réaliser une prospection foncière multicritère. Voilà ce que je vous propose au travers de la motion que je souhaitais recontextualiser ».

La motion adoptée

Un dossier de permis de construire a été déposé en 2013 par la société Méthadoux Energies, pour un projet de construction d'une unité de méthanisation agricole dans la Zone d'Activités communautaire Atlanparc sur une partie du lot 4 (parcelle cadastrée section ZH n°225), et a été accepté le 18 octobre 2013.

Le 24 juillet 2013, la société Méthadoux Energies a présenté, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation. Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 3 février au 3 mars 2014. La Préfète de la Charente-Maritime a autorisé son implantation par un arrêté en date du 19 mai 2014.

L'Association Solinoise de Protection de l'Environnement (ASPE) a déposé en 2015 une requête en annulation de l'arrêté préfectoral près du Tribunal Administratif de Poitiers. S'en est suivie une longue procédure judiciaire qui s'est achevée le 13 janvier 2020 par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux reconnaissant la validité de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette unité de méthanisation dans la Zone d'Activités Atlanparc.

En 2021, les porteurs de projet ont rencontré Monsieur le Maire pour connaître la position de la nouvelle Municipalité. Monsieur le Maire leur a alors répondu que ce projet était abandonné considérant le refus massif de la population solinoise et tout particulièrement du Raguenaud.

Il est proposé au Conseil Municipal de Sainte-Soulle d'adopter une motion afin de manifester le refus de la nouvelle Municipalité quant à l'implantation de cette unité de méthanisation sur le site retenu par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

CONSIDÉRANT que les études fournies en 2013 sont obsolètes et nécessitent une actualisation, dans la mesure où le territoire communal s'est considérablement développé depuis 2013 et que l'environnement général du projet a évolué ;

CONSIDÉRANT que le gisement évalué en 2013 ne présente nécessairement plus les mêmes caractéristiques en 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une unité de méthanisation dans la zone d'activités Atlanparc engendrera une augmentation du trafic poids lourd transitant dans la commune et plus particulièrement devant une école ;

CONSIDÉRANT que la méthanisation est adaptée à un territoire en milieu rural et non pas en zone urbaine ;

CONSIDÉRANT la proximité immédiate de Districash, société de stockage de pneus, produits inflammables ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce projet pourrait empêcher le développement de la zone d'activités Atlanparc ;

CONSIDÉRANT que cette installation ne contribuera à créer que peu d'emplois permanents une fois en fonctionnement par rapport à l'emprise foncière consommée et que la commune de Sainte-Soulle souhaite privilégier l'installation d'entreprises et d'activités artisanales ;

CONSIDÉRANT que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique du territoire ;

CONSIDÉRANT les éventuelles nuisances olfactives et sonores pour les riverains ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du refus massif des habitants, le maintien de ce projet dans ces conditions constituerait un déni de démocratie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

– **AFFIRME SON OPPOSITION** à ce projet d'implantation d'une unité de méthanisation dans la zone d'activités Atlanparc ;

– **DEMANDE** au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'interrompre la commercialisation du terrain et de lancer une nouvelle réflexion à l'échelle communautaire prenant en compte un nouveau cahier des charges et une prospective foncière multicritères ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette motion.

II. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. PROGRAMME 2021 DE TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE DÉPARTEMENTAL AUX CONSTRUCTIONS ET GROSSES RÉPARATIONS DES LOCAUX SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (Rapporteur : M. le Maire)

Suite à la réalisation des travaux d'installation d'un escalier ¼ tournant à l'école Simone Veil, des travaux complémentaires sont nécessaires. Le montant des travaux s'élève à 1 581 euros HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération prise lors de la séance du 28 avril 2021, de valider le nouveau plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention au titre du Fonds d'aide départemental aux constructions et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Travaux de déplacement de l'escalier ¼ tournant à l'école Simone Veil	5 609.00 €
Travaux complémentaires du sol	1 581.00 €
TOTAL DEPENSES HT	7 190.00 €

FINANCEMENT	MONTANT HT	
Subvention du Conseil Départemental de Charente-Maritime	1 797.50 €	25 %
Autofinancement	5 392.50 €	
TOTAL RECETTES HT	7 190.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide départemental aux constructions scolaires et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

3. PROGRAMME 2021 DE TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE DÉPARTEMENTAL AUX CONSTRUCTIONS ET GROSSES RÉPARATIONS DES LOCAUX SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ (Rapporteur : M. le Maire)

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Sainte-Soulle de mener des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et plus particulièrement des bâtiments scolaires ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux classes à l'école Simone Veil et à l'école Les Grandes Rivières à la rentrée scolaire 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les travaux effectués durant l'été 2020 par des travaux de rénovation énergétique ;

La commune de Sainte-Soulle souhaite s'inscrire dans une démarche de rénovation énergétique de ses bâtiments. Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements de la commune, des travaux de rénovation thermique seront réalisés en 2021 avec les objectifs suivants :

- la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments (objectif cible de baisse de 30 % des consommations d'énergie) ;
- l'amélioration du confort d'été en maintenant le taux d'humidité dans l'air.

L'opération de rénovation énergétique des bâtiments publics de Sainte-Soulle comprend des travaux de rénovation énergétique dans les écoles et notamment :

- le remplacement d'une partie des menuiseries à l'école Pierre Giraudet ;
- la mise en place d'une porte d'entrée à l'école Simone Veil ;
- la mise en place de deux portes isolantes à l'école des Grandes Rivières.

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ces travaux de rénovation énergétique, des subventions sont mobilisables auprès du Département au titre du Fonds d'aide départemental aux constructions scolaires et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux éligibles est estimé à 49 009.38 euros HT pour un taux de subventionnement s'élevant à 25 % ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Travaux de rénovation énergétique des écoles solinoises	
TOTAL DÉPENSES HT	49 009.38 €

FINANCEMENT	MONTANT HT	
Subvention du Conseil Départemental de Charente-Maritime	12 252.35 €	25 %
Autofinancement	36 757.03 €	
TOTAL RECETTES HT	49 009.38 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide départemental aux constructions scolaires et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

4. PROGRAMME 2021 DE TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE À LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES (Rapporteur : M. le Maire)

L'opération de rénovation énergétique des bâtiments publics de Sainte-Soulle comprend également l'installation d'une tourelle d'extraction à la Maison des Associations.

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ces travaux de rénovation énergétique, des subventions sont également mobilisables auprès du Département au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

Ces travaux, d'un montant de 1 465.00 € HT, peuvent être subventionnés à hauteur de 20 %. Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Fourniture et installation d'une tourelle d'extraction à la Maison des Associations	1 465.00 €
TOTAL DÉPENSES HT	1 465.00 €

FINANCEMENT	MONTANT HT	
Subvention du Conseil Départemental de Charente-Maritime	293.00 €	20 %
Autofinancement	1 172.00 €	
TOTAL RECETTES HT	1 465.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide départemental à la revitalisation des centres des petites communes ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

5. DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (Rapporteur : M. le Maire)

Lors de sa séance du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une demande conjointe d'aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 (40 %) ainsi qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime (20 %), afin de financer la création d'un Poteau Incendie à Grolleau ainsi qu'à Usseau (8 rue des Pérots) et une Défense Incendie à Saint-Coux (23 route de Saint-Coux).

Pour l'année 2021, un Poteau Incendie supplémentaire doit être créé dans le bourg (35 rue de la Roche Bertin) afin de se mettre en conformité avec le Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter une demande conjointe d'aide financière auprès de l'État et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Coût estimatif HT de l'opération	MONTANT HT
Création d'un Poteau d'Incendie rue de Grolleau	5 978.47 €
Création d'une Défense Incendie 23 route de Saint-Coux	3 166.88 €
Création d'un Poteau d'Incendie 8 rue des Pérots à Usseau	3 070.66 €
Création d'un Poteau d'Incendie 35 rue de la Roche Bertin	2 755.24 €
TOTAL HT	14 971.25 €

Plan de financement HT prévisionnel	MONTANT HT	
DETR 2021 sollicitée	5 988.50 €	40 %
Participation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime sollicitée	2 994.25 €	20 %
Autofinancement	5 988.50 €	
TOTAL	14 971.25 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds Départemental d'aide aux communes pour les investissements en faveur de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande complémentaire de subvention auprès de l'État et du Département de la Charente-Maritime au titre de la lutte contre l'Incendie ;
- **ADOpte** le nouveau plan de financement exposé ci-dessus.

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSIQUE DANS LE CADRE DU FUTUR RÉSEAU DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE (Rapporteur : M. le Maire)

La commune de Sainte-Soulle sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour la construction d'une nouvelle salle de musique de 67.20 m² pour développer l'enseignement de la musique en lien avec le réseau des écoles de musique et de danse de l'Agglomération.

D'intérêt communautaire, le réseau des écoles de musique et de danse est animé et coordonné par le Conservatoire. Il est constitué de onze écoles (communales et associatives) et permet aux élèves de bénéficier d'enseignements artistiques au plus près de leur domicile. La délibération du Conseil communautaire du 24 février 2006 prévoit un soutien financier de la CdA aux équipements d'enseignement de la musique et de la danse. Ces équipements relèvent des écoles membres du Réseau.

Un fonds de concours aux communes au titre de la construction d'équipements d'intérêt communautaire d'enseignement de la musique et de la danse a été créé par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2006.

Les modalités du soutien de la CdA sont les suivantes :

- sont concernés uniquement les espaces dédiés à l'enseignement de la musique et de la danse ;
- la contribution de la commune est de 20 % minimum du coût total hors taxes de l'opération ;
- le montant de l'aide de la CdA est calculé à partir du montant du budget prévisionnel, déductions faites de l'apport de la commune et des subventions accordées par des partenaires extérieurs ;
- le montant de l'aide de la CdA correspond à 50 % maximum de ce solde, dans la limite de 30 % du coût total hors taxes de l'opération.

Le projet de la commune de Sainte-Soulle s'inscrit dans le fonds de concours au titre de la construction d'équipements d'intérêt communautaire d'enseignement de la musique et de la danse. L'école de musique et de danse de Sainte-Soulle, gérée par l'association École de Musique de la Petite Aunis est qualifiée d'intérêt communautaire ; elle est membre du Réseau des écoles de Musique et de Danse de la CdA.

L'opération de la Maison Soline porte sur la construction d'un espace d'une surface de plancher de 121 m² comprenant une salle dédiée de musique à l'étage de 67.20 m².

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	MONTANT HT
Travaux	117 691.21 €
Maîtrise d'œuvre	10 179.55 €
Coût total prévisionnel HT de l'opération	127 870.76 €

En application de la délibération du 29 septembre 2006, la proposition de la participation de la CdA correspond à 30 % du coût total hors taxes de l'opération :

Autofinancement de la commune	25 574.15 €	20 % du coût total HT
Subvention obtenue par la commune (Conseil Départemental de la Charente-Maritime)	25 574.15 €	20 % du coût total HT

Solde restant : 76 722.46 €

Fonds de concours de la CdA	38 361.22 €	30 % du coût total HT
Participation de la commune au solde	38 361.24 €	30 % du coût total HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** le soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'un montant de 38 361.23 € au projet de construction de la commune de Sainte-Soulle d'une salle de musique (Maison Soline) au titre du fonds de concours en investissement relatif aux équipements d'intérêt communautaire d'enseignement de la musique et de la danse ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

7. FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA – EXTENSION DE L'ÉLIGIBILITÉ AUX DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES RÉSEAUX ET IMPUTATION À TITRE DÉROGATOIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021
(Rapporteur : M. le Maire)

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser, en partie, sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement, la TVA acquittée par les collectivités qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale. Pour rappel, le taux de compensation forfaitaire applicable aux dépenses éligibles réalisées depuis le 1^{er} janvier 2015 est de 16.404 %.

La Loi de Finances pour 2016 a rendu éligibles au bénéfice du FCTVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. La Loi de Finances pour 2021 étend cette possibilité aux dépenses d'entretien des réseaux (réseaux d'eau, d'assainissement, de téléphonie et d'internet, d'électrification, de gaz, de chauffage et de climatisation).

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au bloc communal prévoit une comptabilisation des dépenses d'entretien des réseaux au compte 615232 « Entretien et réparations – Voies et réseaux – Réseaux ». Par dérogation à cette comptabilisation en charges, une collectivité peut enregistrer les dépenses d'entretien des réseaux en section d'investissement, à l'une des subdivisions du compte 2153 « Réseaux divers ».

Dans le cadre des travaux de remplacement des canalisations et des regards du réseau Eaux Pluviales rue de l'Aunis et rue de Chavagne, il est proposé que les dépenses de réseaux imputées à titre dérogatoire en section d'investissement au compte 2153 soient éligibles au FCTVA pour l'exercice budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour l'exercice budgétaire 2021, à imputer les dépenses d'entretien et de réparation des réseaux en section d'investissement au compte 2153 « Réseaux Divers », afin de bénéficier de la récupération de la TVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

8. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION (Rapporteur : M. le Maire)

La commune de Sainte-Soulle a supprimé, par délibération, l'exonération de deux ans de Taxe Foncière pour tous les immeubles d'habitations. Or, l'article 1383 du Code Général des Impôts qui prévoyait cette disposition a été modifiée par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, article 16.

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Désormais, les communes peuvent, non plus supprimer l'exonération, mais la limiter par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés aux moyens de prêts aidés par l'État prévus aux articles L.

301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réduire au maximum l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, en réduisant l'exonération à 40 %. Il est précisé que la commune percevra ainsi 60 % du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les deux années suivant l'achèvement des constructions nouvelles à usage d'habitation. Si la commune de Sainte-Soulle ne délibère pas avant le 1^{er} octobre 2021, les nouvelles constructions seront de nouveau exonérées de Taxe Foncière à partir de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

III. ENFANCE – JEUNESSE

9. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU COLLÈGE MARC CHAGALL DE DOMPIERRE SUR MER (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent communal, animateur du Local Jeunes Solinois, auprès du Collège Marc Chagall, pour assurer la mise en place d'actions s'inscrivant dans le Projet Éducatif Local sur l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent communal, animateur du Local Jeunes Solinois, auprès du Collège Marc Chagall, pour assurer la mise en place d'actions s'inscrivant dans le Projet Éducatif Local sur l'année scolaire 2021-2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE SOCIAL VILLAGES D'AUNIS (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent communal, Adjoint technique, auprès du Centre Social Villages d'Aunis, afin de participer à l'encadrement des enfants durant la période des vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent communal, Adjoint technique, auprès du Centre Social Villages d'Aunis, afin de participer à l'encadrement des enfants durant la période des vacances scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

11. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERMÉDIAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- l'accueil petite enfance et jeunesse
- l'accompagnement à la parentalité
- l'animation de la vie sociale
- le logement et cadre de vie
- l'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi des personnes.

L'ensemble des engagements de la Caf et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « **Convention Territoriale Globale** » (CTG).

Pour Sainte-Soulle, la CTG mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est prévue à compter de l'année 2023. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. Les signataires, outre la Caf, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

Un travail partenarial doit être mené au niveau de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avec toutes les communes concernées. Pour l'année 2020, un avenant à la convention du Contrat Enfance Jeunesse avait été signé, afin d'attendre la mise en place de la nouvelle équipe municipale. Mais la situation sanitaire particulière de l'année 2020 n'a pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG. La Caf a malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2020, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer une CTG intermédiaire, dans l'attente de la finalisation de la CTG au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Au cours de l'année 2021, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG sont malgré tout menés à bien. Il restera, en fin d'année 2021, à définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2023 au regard des priorités retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale intermédiaire à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

IV. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES

12. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZK N° 133 PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 9 DÉCEMBRE 2020 (Rapporteur : M. le Maire)

Lors de la séance du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une emprise de 5 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZK n° 133, sise au lieudit Les Barbionnes, au prix de 20 € le m² (soit à titre indicatif un montant global d'environ 100 000 €) et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié subséquent.

Dans le cadre du développement des équipements publics communaux, ce terrain sera destiné à recevoir la construction d'un équipement sportif.

Le compromis de vente précise que la destination du terrain ainsi acquis doit être confirmée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal, la production de cette nouvelle délibération constituant une condition suspensive.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à confirmer que l'emprise sus-mentionnée sera destinée à recevoir la construction d'un équipement sportif public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** que l'emprise de 5 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZK n° 133, sise au lieudit Les Barbionnes, sera destinée à recevoir la construction d'un équipement sportif public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition définitif à intervenir ainsi que tout document y afférent, formalité à la charge de la commune.

13. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC GPM IMMOBILIER – TRAVAUX RUE DE LA RENAUDRIE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement dans le secteur des Barbionnes, la société GPM a déposé le 13 novembre 2020, en cotitularité avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, un permis d'aménager PA 17 407 20 0004 sur les parcelles cadastrées section AI n°71, ZK n°114 et ZK n°133 d'une surface de 33 747 m². Composé de 83 logements, le futur lotissement sera réalisé en trois tranches. Il sera accessible depuis la rue de la Renaudrie à l'ouest et au nord, puis par le chemin des Barbionnes à l'est.

La constitution actuelle de la voirie publique rue de la Renaudrie étant insuffisante pour accueillir le projet de lotissement, la société GPM propose de prendre en charge directement des travaux d'aménagement de cette partie de voirie estimés à 61 195.80 euros TTC dès la première phase de travaux de la tranche n° 1.

À cet effet, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé entre la commune et la société GPM afin de définir les concessions réciproques. La commune de Sainte-Soulle demeurera maître d'ouvrage de la voirie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société GPM IMMOBILIER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

14. CONVENTION PRÉALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « VIA VERDE » (Rapporteur : M. le Maire)

La société BOUYGUES IMMOBILIER a déposé le 13 novembre 2020 un permis d'aménager PA 17 407 20 0004 pour la **création du lotissement « Via Verde »**, situé aux Barbionnes sur les parcelles cadastrées section AI n° 71, ZK n° 114 et ZK n° 133, d'une contenance globale de 38 991 m². Le projet portera sur une superficie des terrains à aménager de 33 747 m².

Le projet consiste en la création de 83 logements en 3 tranches, la tranche 1 : environ 32 logements, la tranche 2 : environ 25 logements, la tranche 3 : 26 logements. Il est établi de la manière suivante :

- 35 terrains à bâtir en accession libre sur des superficies oscillant entre 196 m² et 686 m²
- 5 terrains à bâtir en accession abordable de 232 m² en moyenne
- 10 terrains construits par l'aménageur proposant des maisons individuelles en accession libre ou abordable
- 7 îlots (accueillant 21 unités de logement) destinés à du logement social de type maisons individuelles groupées
- 1 îlot (accueillant 12 unités de logement) destinés à du logement social de type habitat collectif

Soit un ensemble de l'opération d'un total de 83 logements offrant une mixité sociale et une répartition spatiale équilibrée dans l'opération.

Les sociétés GPM IMMOBILIER et BOUYGUES IMMOBILIER sollicitent la commune de Sainte-Soulle afin de procéder, par une convention préalable à l'**incorporation dans le domaine public de la commune des voies, des espaces, des réseaux et des équipements communs du lotissement**, afin qu'ils soient intégrés au domaine public communal dès que les travaux du lotissement seront achevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « Via Verde », dans le domaine public de la commune, selon la convention préalable dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des voies, espaces, réseaux et des équipements communs du lotissement « Via Verde » ainsi que tout document y afférent.

15. CONVENTION PRÉALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE PARC D'HERMÈS » (Rapporteur : M. le Maire)

La S.A.R.L. TERRALOIRE représentée par M. Arnaud FENEON a déposé le 21 juin 2021 un permis d'aménager PA 17 407 21 0001 pour la **création du lotissement « Le Parc d'Hermès »**, situé rue de La Rochelle, sur les parcelles cadastrées section YD n°3, d'une contenance de 9 788 m² et YD n°4p d'une contenance de 1 654 m².

Le projet consiste en la création d'un lotissement d'habitations de 11 terrains à bâtir et d'un îlot social destiné à recevoir 7 logements sociaux.

La S.A.R.L. TERRALOIRE sollicite la commune de Sainte-Soulle afin de procéder, par une convention préalable, à l'**incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et équipements communs du lotissement**, afin qu'ils soient intégrés au domaine public communal dès que les travaux du lotissement seront achevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « Le Parc d'Hermès », dans le domaine public de la commune, selon la convention préalable dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et des équipements communs du lotissement « Le Parc d'Hermès » ainsi que tout document y afférent.

16. CRÉATION D'UN STOCKAGE D'ALCOOL DE BOUCHE ET D'UNE INSTALLATION DE MISE EN BOUTEILLE RUE DU CHÂTEAU (LA SAUSAIE) SUR LA COMMUNE DE SAINT-XANDRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur : M. le Maire)

Par courrier en date du 5 août dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Sainte-Soulle un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'**autorisation environnementale présentée par la société GODET FRERES COGNAC relative à la création d'un stockage d'alcool de bouche et d'une installation de mise en bouteille sur le territoire de la commune de Saint-Xandre – lieu-dit « La Sausaie », rue du Château**. Cette enquête se déroulera du vendredi 3 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021 inclus sous la conduite de Madame Elisabeth BALMAS, Commissaire enquêteur.

La commune de Sainte-Soulle étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur notre territoire. De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage (Dompierre sur Mer, Villedoux, Sainte-Soulle et La Rochelle), sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

- **DÉCIDE DE FORMULER UN AVIS FAVORABLE** au projet présenté par la société GODET FRÈRES COGNAC relative à la création d'un stockage d'alcool de bouche et d'une installation de mise en bouteille sur le territoire de la commune de Saint-Xandre – lieu-dit « La Sausaie » rue du Château.

V. VOIRIE – RÉSEAUX

17. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE GROLLEAU – ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 202 (Rapporteur : M. le Maire)

La commune de Sainte-Soulle a sollicité le Département de la Charente-Maritime dans le cadre de sa politique départementale d'aménagement de traverses d'agglomération pour les travaux d'aménagement de la traverse de Grolleau, Route Départementale n° 202 entre le PR 7+335 et le PR 7+535, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux consistent à :

- reprendre la chaussée à 7 mètres de largeur ;
- créer un trottoir de largeur 1.60 mètres à 1.80 mètres ;
- sécuriser les traversées par deux passages piétons ;
- mettre aux normes les arrêts bus ;
- poser la signalisation adaptée ;
- mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Le Conseil Départemental propose ainsi de conclure une convention relative à la participation financière de la commune de Sainte-Soulle aux travaux d'aménagement. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 247 827.80 € HT.

Conformément aux délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013 de l'Assemblée Départementale relative à la politique d'aménagement de traverses d'agglomération, la participation financière de la commune de Sainte-Soulle est fixée à 50 % du coût hors taxes des études et travaux, soit un montant de **133 307.20 € H.T.**

La commune de Sainte-Soulle s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial et aménagements divers (y compris paysagers) et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous marquages spéciaux y compris résine) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux...) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention relative à la participation financière de la commune aux travaux d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention relative à la participation financière de la commune aux travaux d'aménagement de la traverse de Grolleau, Route Départementale n° 202 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VI. QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

La commune de Sainte-Soulle va devoir procéder au **recensement de la population 2022**. Cette enquête se déroulera du **20 janvier au 19 février 2022**.

Un **coordonnateur communal** a été nommé par arrêté du Maire parmi le personnel communal pour le recensement de la population qui sera le principal interlocuteur de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) et qui sera chargé de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement (préparation des éléments, formation des agents recenseurs...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire
Bertrand AYRAL

